

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2894

objet : **Mandats spéciaux accordés à MM. les vice-présidents Alain Joly et Gilles Vesco pour une mission en Palestine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par le ministère des affaires étrangères pour participer à une délégation française du 23 au 29 janvier 2005 en Palestine. Cette délégation contribuera à assurer le bon déroulement des élections locales palestiniennes.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des Collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Il est donc proposé de désigner pour cette mission messieurs Alain Joly et Gilles Vesco.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander de mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'à la demande du ministère des affaires étrangères, les dates du déplacement en Palestine de messieurs Joly et Vesco ont été modifiées.

En conséquence, il convient de lire dans le troisième paragraphe ainsi que dans le décide :

"du 23 au 30 janvier 2005" et non "du 23 au 29 janvier 2005" ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accorde un mandat spécial à messieurs les vice-présidents Alain Joly et Gilles Vesco pour une mission en Palestine du 23 au 30 janvier 2005.

3° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,